Afin de mieux veiller à la régularité des procédures, nous vous conseillons de nous envoyer :

- La fiche de contrôle syndical
- votre liste de vœux informatiques
- GROUPE DE TRAVAIL JEUDI 6 SEPTEMBRE 2012
- votre liste de vœux « papier »
- Toutes précisions utiles sur votre situation personnelle

<b>MOUVEMENT 2012</b>	FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL
MOUVEMENT 2012	FICHE DE CONTRÔLE SYNDICA
THE C VENTER OF ZOTZ	TICHE DE CONTROLE DINDICA

à photocopier et à remettre à chaque participant au mouvement. Nom ...... Prénom ...... Nom de jeune fille ...... Adresse administrative ..... ..... Poste occupé ...... temps complet temps partiel ( à titre définitif à titre provisoire Depuis le..... Diplôme de spécialisation (option) : **Inscription sur liste d'aptitude direction :** Adresse personnelle ..... ..... Afin que nous puissions faire valoir vos droits, veiller à la transparence et à l'équité du Mouvement 2012, retournez cette fiche avec une copie de vos voeux informatiques et « papier » à : SNUipp 88 6, Maison des Associations Quartier de la Magdeleine **88000 EPINAL** tél. 03-29-35-40-98 fax 03-29-64-24-41 snu88@snuipp.fr TITULAIRE ou ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES Arrêtée au 31/12/2011 \_\_\_\_ans\_\_\_\_jours PES A vérifier sur I-PROF voir tableau **TITULAIRE** MESURE DE CARTE SCOLAIRE Bonification de 10 points TITULAIRE ou ENFANT A CHARGE de moins de 11 ans au 01/04/2012 1 POINT PAR ENFANT PES Né avant le 01 04 2011 TITULAIRE ou ENFANT A CHARGE de 11 à 20 ans au 01/04/2012 0,5 POINT PAR ENFANT PES TITULAIRE ou Priorité totale sur tout HANDICAP RECONNU: oui ☐ non ☐ poste répondant à la si-PES ENFANT OU CONJOINT HANDICAPE : oui on tuation RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS **PES** NOTEZ ICI LE RANG DE VOTRE CLASSEMENT 1 POINT - rang de classement au concours/1000 (ex : si 2ème, 1– 0,002=0,998) **TOTAL** 

N'hésitez pas à nous contacter au 03 29 35 40 98 / 0621440714 / 0670282555 snu88@snuipp.fr

IMPORTANT Tout poste demandé et obtenu, ne peut être refusé!

N'oubliez pas d'adresser à la DASEN. les pièces justificatives des cas suivants :

- enfant ou conjoint handicapé
- maladie grave